

. U17 D1 A	Journée 6 reportée au 3 décembre 2022
. U17 D2 A	Journée 9 reportée au 3 décembre 2022
. U15 D1 A	Journée 6 reportée au 3 décembre 2022
. U15 D2 ABC	Journée 6 reportée au 3 décembre 2022

I – FORFAITS

a) Dans les délais

Match n° 25192574 – SA Issoudun 1 / SC Vatan 2 du 19.11.2022 – U15 D2 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de SC VATAN adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 18/11/2022 à 14H45 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à SC VATAN 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à SA ISSOUDUN 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SC VATAN doit :

- Amende pour forfait = 39 euros

b) Sur place

Match n° 25194188 – US Le Poinçonnet 2 / SA Issoudun 3 du 19.11.2022 en U13 N3 Poule C :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de SA ISSOUDUN 3, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à SA ISSOUDUN 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US LE POINCONNET 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

SA ISSOUDUN doit :

- Amende pour forfait = 24 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

II - COUPE DE L'INDRE

Matches du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre : sont qualifiés pour les 16^{ème} de Finale :

FC Valp 36 1, Etoile Cx 1, USAP 1.

Le tirage au sort des 1/16^{ème} de Finale de la Coupe de l'Indre Seniors donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **en janvier 2023** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe
25422771	Jeu Les Bois	F.C.M.O.
25422773	Cx Etoile	Fc2mt
25422774	U.S. Gatines	Villers Ac
25422775	Arph/Clion E.	Ardentes As
25422776	Aigurande Us	St Maur Us
25422778	Belabre Ss	Usap
25422779	Tournon Fc	As Chabris
25422780	Parnac V.A Ac	Niherne As
25422781	U.S. Le Blanc	Us Poinconnet
25422782	Diors Fc	Deols Fc
25422783	Coings Cere As OU	Sp.C. Vatan
25422784	Ecueille Ss	Sp.C. Vatan
25422785	Bvn	St Gau-Thenay
25422786	Ecl St Christophe	U.S. La Chatre
25422787	Bordes As Les	Villedieu Us
25422788	Fc Valp 36	Issoudun Sa
25422790	Touvent Chat.	Montgivray Us

COUPE DE L'INDRE FEMININES

Coupe de l'Indre Féminines : engagement obligatoire pour les équipes de foot à 11 , facultatif pour les clubs participant au Championnat foot à 8 .

Date limite d'engagement le 31/12/2022.

CHALLENGE Raymond CAUTINAT

Clubs présents : SS Bélâbre, USAP

Le Tirage au sort du 1^{er} tour éliminatoire du Challenge Raymond CAUTINAT effectué par Brigitte Jeanneton (Présidente de la commission de féminisation), donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **11/12/2022 à 10 h** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match
25451659	Obterre Fc	Villedieu Us	11/12/2022
25451658	Belabre Ss	Poulaines Es	11/12/2022
25451657	U.S.A.P.	U.S. Montgivray	11/12/2022

III - FMI

PREMIER AVERTISSEMENT avec amende 10 € FMI non faite :

U15 Départemental 1poule A

LA BERRICHONNE (Match BERRICHONNE 2 / FOOT BOUZANNE)

U13 Niveau 2 poule B

FC DIORS (DIORS / ETOILE 2)

U13 Niveau 3 poule B

ETOILE (Match ETOILE 3 / TOUVENT 3)

U13 Niveau 3 poule C

ETOILE (Match ETOILE 4 / DEOLS 3)

RETARD DE TRANSMISSION :

U13 Niveau 1 poule A

LA BERRICHONNE (Match BERRICHONNE 2 / FOOT BOUZANNE 2) Transmission le 20//11/2022 à 20h56 au lieu du 20/11/2022 à 12h00

U13 Niveau 2 poule B

US LE BLANC (Match LE BLANC 2 / E. ASSGT-LE PONT)

IV – COURRIERS

. **Mairie de Tendu** : arrêté municipal à compter du 22.11.2022 jusqu'à nouvel ordre

. **ES Etréchet** : engage une équipe en Critérium Loisirs 2^{ème} phase

Vu et Pris connaissance du PV de la Commission Régionale sportive et des calendriers du 18/11/2022.

Commission Sportive du 23.11.2022

Prochaine réunion Mercredi 30 Novembre 2022 à 15 h

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise des décisions des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président

J. LHUILIER

